

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.75

Objet :
Autorisation pour tir
d'un feu d'artifice
le 13 juillet 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ;
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu l'Arrêté Préfectoral SIDPC/47/2024/016 du 31.10.2024, de la Préfecture du LOT ET GARONNE-47-, portant agrément à la détention et mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie F4 ou T2 et de catégorie 2 ou 3 pour être lancés par un mortier, à monsieur DENIS Paul,
- ◆ Vu l'Arrêté Préfectoral 47/2024/0011 du 29.03.2024, de la Préfecture du LOT ET GARONNE-47-, portant délivrance du certificat de qualification C4/F4-T2, niveau 2, à monsieur DENIS Paul,
- ◆ Vu le contrat présenté par la société Fêtes&Feux Prestations, 66 rue Henri Martin 92170 VANVES représentée par M. Paul DENIS (mail : p.denis@fetesetfeux.com), pour mettre en œuvre un feu d'artifice à l'occasion du 13 juillet 2025
- ◆ Considérant l'attestation d'assurance contractée par la société Fêtes&Feux
- ◆ Considérant le bordereau de détail des pièces d'artifices constituant le feu du 13 juillet 2025
- ◆ Considérant le plan de tir du feu du 13 juillet 2025
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer le site, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société Fêtes & Feux, sous la responsabilité de Monsieur Paul DENIS, est autorisée à mettre en œuvre un feu d'artifice à l'occasion **du 13 juillet 2025**, à l'esplanade de l'espérance de Saint Jorioz et ce à compter de **22h00**.

En cas de mauvaises conditions climatiques, le tir sera reporté à une date ultérieure dans les mêmes dispositions.

Article 2 :

Monsieur Paul DENIS, chef de tir devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du tir.

Un premier périmètre de sécurité sera mis en place sur la pointe de l'esplanade de l'espérance à compter du **13 juillet 2025 à 08h30** pour la mise en place des artifices.

Un second périmètre de sécurité sera établi autour du site de tir en partie sur l'esplanade de l'espérance, en partie sur la plage municipale et en partie sur le lac à compter **de 20heures. L'accès sera alors strictement interdit.**

Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la municipalité à compter de 17h30. ----

Une embarcation de l'internautique de St Jorioz s'assurera du respect du périmètre de sécurité durant cette période (à compter de 20h)

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le prestataire : Fête&feux : p.denis@fetesetfeux.com et leo.cervantes@ece-france.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 23 mai 2025

Le Maire
Michel BÉAL

